



BELGISCHE KAMER VAN  
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

**INTEGRAAL VERSLAG**  
MET  
VERTAALD BEKNOPT VERSLAG  
VAN DE TOESPRAKEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
AVEC  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT  
DES INTERVENTIONS

COMMISSIE VOOR DE VOLKSGEZONDHEID, HET  
LEEFMILIEU EN DE MAATSCHAPPELIJKE  
HERNIEUWING

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA  
SOCIÉTÉ

**woensdag**

**mercredi**

**02-04-2003**

**02-04-2003**

**13:45 uur**

**13:45 heures**

AGALEV-ECOLO	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CD&V	<i>Christen-Democratisch en Vlaams</i>
FN	<i>Front National</i>
MR	<i>Mouvement réformateur</i>
PS	<i>Parti socialiste</i>
cdH	<i>centre démocrate Humaniste</i>
SP.A	<i>Socialistische Partij Anders</i>
VLAAMS BLOK	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>		<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>	
DOC 50 0000/000	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer</i>	DOC 50 0000/000	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif</i>
QRVA	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>	QRVA	<i>Questions et Réponses écrites</i>
CRIV	<i>Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (op wit papier, bevat ook de bijlagen)</i>	CRIV	<i>Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (sur papier blanc, avec les annexes)</i>
CRIV	<i>Voorlopige versie van het Integraal Verslag (op groen papier)</i>	CRIV	<i>Version Provisoire du Compte Rendu Intégral (sur papier vert)</i>
CRABV	<i>Beknopt Verslag (op blauw papier)</i>	CRABV	<i>Compte Rendu Analytique (sur papier bleu)</i>
PLEN	<i>Plenum (witte kaft)</i>	PLEN	<i>Séance plénière (couverture blanche)</i>
COM	<i>Commissievergadering (beige kaft)</i>	COM	<i>Réunion de commission (couverture beige)</i>

<i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i>	<i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>
<i>Bestellingen :</i>	<i>Commandes :</i>
<i>Natieplein 2</i>	<i>Place de la Nation 2</i>
<i>1008 Brussel</i>	<i>1008 Bruxelles</i>
<i>Tel. : 02/ 549 81 60</i>	<i>Tél. : 02/ 549 81 60</i>
<i>Fax : 02/549 82 74</i>	<i>Fax : 02/549 82 74</i>
<i><a href="http://www.deKamer.be">www.deKamer.be</a></i>	<i><a href="http://www.laChambre.be">www.laChambre.be</a></i>
<i>e-mail : <a href="mailto:publicaties@deKamer.be">publicaties@deKamer.be</a></i>	<i>e-mail : <a href="mailto:publications@laChambre.be">publications@laChambre.be</a></i>

**INHOUD**

Vraag van mevrouw Michèle Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "het opstellen van een bestand 'in gebreke gebleven huurders' door de vennootschap Checkpoint" (nr. B372)

*Sprekers:* **Michèle Gilkinet**, voorzitter van de ECOLO-AGALEV-fractie, **Johan Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie

Vraag van de heer Jean-Jacques Viseur aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "de toestand van studenten die een leefloon ontvangen" (nr. B448)

*Sprekers:* **Jean-Jacques Viseur**, **Johan Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie

**SOMMAIRE**

Question de Mme Michèle Gilkinet au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur "la mise en oeuvre d'un fichier 'locataires défailants' par la société Checkpoint" (n° B372)

*Orateurs:* **Michèle Gilkinet**, présidente du groupe ECOLO-AGALEV, **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

Question de M. Jean-Jacques Viseur au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur "la situation d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration" (n° B448)

*Orateurs:* **Jean-Jacques Viseur**, **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale



COMMISSIE VOOR DE  
VOLKSGEZONDHEID, HET  
LEEFMILIEU EN DE  
MAATSCHAPPELIJKE  
HERNIEUWING

COMMISSION DE LA SANTE  
PUBLIQUE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU  
RENOUVEAU DE LA SOCIETE

van

du

WOENSDAG 2 APRIL 2003

MERCREDI 2 AVRIL 2003

13:45 uur

13:45 heures

La séance est ouverte à 13.58 heures par M. Jean-Jacques Viseur, président.  
De vergadering wordt geopend om 13.58 uur door de heer Jean-Jacques Viseur, voorzitter.

**01** Question de Mme Michèle Gilkinet au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "la mise en oeuvre d'un fichier 'locataires défaillants' par la société Checkpoint" (n° B372)

**01** Vraag van mevrouw Michèle Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "het opstellen van een bestand 'in gebreke gebleven huurders' door de vennootschap Checkpoint" (nr. B372)

**01.01** Michèle Gilkinet (ECOLO-AGALEV): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai appris par la presse l'établissement par la société Checkpoint d'un fichier de locataires défaillants. Cette démarche est soutenue par le syndicat des propriétaires qui souhaite ainsi protéger les propriétaires-bailleurs. Le syndicat invoque qu'en cas d'insolvabilité réelle ou organisée du locataire, le propriétaire ne récupérera rien et qu'il doit donc supporter une perte financière liée à la durée de la procédure, ainsi que des frais y relatifs. Je comprends bien ce genre de préoccupations puisqu'il est évident qu'il faut que les locataires paient leurs loyers.

C'est ce que nous avons essayé de mettre en place en adoptant un amendement, devenu l'article 375 de la loi-programme et qui rend obligatoire une tentative de conciliation en cas d'arriéré de loyers. Le législateur voulait évidemment veiller, à juste titre, aux intérêts des deux parties.

La démarche consistant à établir des fichiers me semble injuste et dangereuse au vu de ce qui a été réalisé dans la loi-programme, car elle ne tient pas compte des difficultés des personnes. L'étiquette de "mauvais payeur" risque de rester collée sur le dos de la personne, voire d'une famille et de l'empêcher de se trouver un autre logement. Or, la problématique du logement, particulièrement pour les personnes à faibles revenus, est une problématique de taille dans notre société.

Un tel fichier contribue à exclure définitivement du parc locatif privé des personnes en situation de précarité. Tous les constats montrent que l'ampleur du problème posé par le logement des personnes défavorisées impose des mesures d'ordre législatif. Les difficultés des plus démunis dans l'exercice de leurs droits les plus

**01.01** Michèle Gilkinet (ECOLO-AGALEV): Het opstellen van bestanden van in gebreke gebleven huurders, een initiatief dat de steun geniet van het eigenaarssyndicaat, lijkt me onrechtvaardig en gevaarlijk, gelet op artikel 375 van de programmawet, dat een verzoeningsprocedure voorschrijft in geval van achterstallige huur. Zo een bestand, dat erop gericht is de verhuurder te beschermen tegen financieel verlies in de loop van de procedure, draagt er toe bij mensen die in bestaansonzekerheid verkeren, voor altijd uit te sluiten van de private huurmarkt. Het is onaanvaardbaar dat een dergelijk bestand met commerciële doeleinden wordt gebruikt door de samenstellers ervan. Er zijn dus wetgevende maatregelen nodig.

Anderzijds zijn er eigenaars die geen minimale hygiëne en comfort bieden, die niet de noodzakelijke investeringen doen, maar toch een exorbitante huurprijs vragen aan mensen die

fondamentaux, notamment pour le paiement des loyers, de soins ou de produits de première nécessité, ne doivent pas donner lieu à une exploitation commerciale, fût-elle habilement légitimée. Il me semble donc intolérable qu'un tel fichier soit utilisé à des fins commerciales par ses concepteurs, c'est-à-dire pour gagner de l'argent en exploitant les difficultés de certains de nos concitoyens.

Par ailleurs, je pense qu'il ne faut pas éluder l'existence de propriétaires défaillants, malveillants – on l'a vu – qui n'offrent pas un minimum d'hygiène et de confort, n'effectuent pas les investissements élémentaires, tout en demandant un loyer exorbitant à des personnes n'ayant pas d'autre choix que de payer ce loyer sinon d'être à la rue.

Je voudrais entendre votre position, monsieur le ministre, par rapport à cette problématique qui, je le sais, vous intéresse.

**01.02 Johan Vande Lanotte**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, je constate tout comme vous que l'on peut consulter une liste qui mentionne les personnes qui présentent un arriéré de paiement de plus de trois mois. Cette liste est gérée par la société informatique Checkpoint et est établie par le SNP et le Algemeen Eigenaars(...).

Ces deux associations offrent cela à titre de service à leurs membres. Ce sont les bailleurs qui alimentent la liste et leur but est de remédier à leurs problèmes de défaut de paiement.

Cette initiative me semble tout à fait contraire à la législation sur la protection de la vie privée. Mon collègue de la Justice a répondu à une question de Mme Van Weert et a largement expliqué les choses (...) et la Commission de protection de la vie privée considère que la liste est illégale dans son avis rendu le 19 décembre 2002.

Actuellement, diverses procédures judiciaires sont en cours à l'encontre de cette liste, mais cela prend un certain temps. Néanmoins, (...)

J'estime opportun de protester très clairement et formellement contre la création de cette liste noire, indépendamment même du cadre législatif même si cela était conforme à la protection de la vie privée. La création de listes noires crée une atmosphère d'accusations, qui balaie toute nuance et qui, certainement, ne fait qu'augmenter le problème. Ce qui restera, c'est le nom d'une personne sur une liste. Dorénavant, celle-ci sera considérée comme une personne ne pouvant plus jamais recevoir la confiance de quiconque, ce qui bloque, bien entendu, l'accès au marché du logement.

Je ne crois pas à cette méthodologie. L'équilibre entre locataires et bailleurs avec les droits et devoirs de chacun doit être atteint d'une autre manière. Par conséquent, je ne suis pas non plus en faveur d'une liste noire des propriétaires. Je pense que les listes noires remontent à une période "obscur" – le terme est bien choisi – de l'histoire et qu'il convient de ne pas les répéter.

Je suis heureux d'entendre que vous renvoyez, vous-même, à la médiation locative rendue obligatoire dans la loi. En effet, le dialogue et la recherche de solutions pour chacune des parties sont toujours à

geen andere keuze hebben.

Wat is het standpunt van de minister?

**01.02 Minister Johan Vande Lanotte**: Dat initiatief lijkt me lijnrecht in te gaan tegen de wetgeving op de bescherming van de persoonlijke levenssfeer. De commissie voor de bescherming van de persoonlijke levenssfeer is van oordeel dat die lijst onwettelijk is. Er werden gerechtelijke procedures ingespannen.

Er moet worden gereageerd tegen het opstellen van die zwarte lijst, los van het wetgevend kader en ook als die lijst in overeenstemming zou zijn met de bescherming van de persoonlijke levenssfeer.

Wanneer iemands naam, zonder enige nuancering, op een lijst staat, zal hij door iedereen worden gewantrouwd en zal hij geen toegang meer krijgen tot de woningmarkt.

Het evenwicht tussen huurders en verhuurders moet op een andere manier worden bereikt. Ik ben ook geen voorstander van een zwarte lijst van eigenaars. Zwarte lijsten zijn geen oplossing. Het verheugt me dat u verwijst naar de bemiddelingen inzake huurovereenkomsten, die de wet oplegt.

préférer à la honte dont on accable les personnes comme on le fait maintenant. Les listes noires ne résolvent rien. Au contraire, elles amplifient le problème.

Par ailleurs, le fait qu'une association de propriétaires pense à cette initiative est déjà très révélateur de cette association, mais je dois dire que, personnellement, cela ne m'étonne pas. Je connais, au niveau néerlandophone, l'association des propriétaires depuis 30 ans. Cela ne m'étonne pas, car ils n'ont jamais approché les problèmes par le biais de discussions ouvertes et n'ont jamais fait autre chose que d'essayer de défendre de façon évidente, ferme mais aussi très limitée, les intérêts de leurs membres.

**01.03 Michèle Gilkinet** (ECOLO-AGALEV): Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse extrêmement détaillée. Je guetterai évidemment ce qui se passera au niveau des plaintes en référé, en espérant qu'elles nous ouvriront des voies pour interdire définitivement ce genre de pratique.

J'espère aussi que, même si le gouvernement est, aujourd'hui, en quasi-cessation d'activités et passera aux affaires courantes, que cette problématique sera versée parmi les affaires courantes du gouvernement, au cas où des plaintes parviendraient, pour être réglée prochainement.

Ce dossier mérite toute notre vigilance. Plus on le laisse traîner, plus on risque de laisser des pratiques inadmissibles perdurer.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

*Présidente: Michèle Gilkinet.  
Voorzitter: Michèle Gilkinet.*

**02 Question de M. Jean-Jacques Viseur au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "la situation d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration" (n° B448)**

**02 Vraag van de heer Jean-Jacques Viseur aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "de toestand van studenten die een leefloon ontvangen" (nr. B448)**

**02.01 Jean-Jacques Viseur** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, vous savez que le programme Erasmus connaît un énorme succès dans toute l'Europe, particulièrement en Belgique. Dans certaines facultés, on atteint un taux de 40% d'étudiants qui profitent de cette occasion pour passer un quadrimestre dans une université étrangère.

Il s'agit là d'une excellente initiative mais, comme toujours, il peut y avoir des conséquences imprévues et un certain nombre d'étudiants bénéficiant du revenu d'intégration se heurtent à des difficultés. J'ai dit qu'il s'agissait de passer une période de quatre mois dans une université étrangère. Cela veut donc dire que, chez nous, des CPAS considèrent que ces étudiants quittent le pays pour plus d'un mois.

De plus, ces étudiants Erasmus bénéficient de bourses particulières qui ne sont pas distribuées par la Communauté française ou la

Dat initiatief verbaast me niet, want mijn ervaring leert me dat de eigenaarsverenigingen er steeds op uit waren de belangen van hun eigen leden krachtdadig, maar ook op een zeer beperkte manier te verdedigen.

**01.03 Michèle Gilkinet** (ECOLO-AGALEV): Ik zal het resultaat van de klachten in kort geding afwachten en hoop dat ze de weg zullen effenen voor een verbod van dat soort praktijken.

Ik hoop voorts dat deze problematiek tot de lopende zaken zal worden gerekend.

**02.01 Jean-Jacques Viseur** (cdH): Het Erasmusprogramma is in heel Europa en vooral in België een zeer groot succes. Een aantal studenten dat recht heeft op het leefloon komt echter in moeilijkheden, omdat de OCMW's ervan uitgaan dat ze het land voor meer dan een maand verlaten. Bovendien krijgen die Erasmusstudenten ook speciale beurzen, die worden toegekend door de universiteiten, door Europa en door de gastlanden. Het koninklijk besluit van 26 mei 2002 bepaalt dat de studenten

Communauté flamande mais qui sont, soit distribuées par les universités, soit par l'Europe, soit par les pays d'accueil, dans le cadre du développement de cette logique.

L'arrêté royal du 26 mai 2002 prévoit que les étudiants peuvent cumuler un revenu d'intégration avec des bourses mais on vise les bourses accordées par une des communautés et pas par l'UE ou le pays d'accueil ou encore par l'université. Or, le but de ces bourses est de couvrir les frais supplémentaires qui sont liés à ce séjour à l'étranger.

Monsieur le ministre, je suppose que vous êtes au courant de cette situation. Dès lors, quelles mesures comptez-vous prendre pour faire en sorte que ces étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration puissent efficacement faire ce séjour Erasmus, en bénéficiant par ailleurs des bourses utiles au paiement des frais supplémentaires liés à leur séjour à l'étranger et dont eux, plus que tout autre, ont besoin, tout en sauvegardant l'esprit du revenu d'intégration?

**02.02** **Johan Vande Lanotte**, ministre: Monsieur le président, il n'est pas aussi facile de répondre à cette question.

La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale relève d'un système d'assistance sociale, ce qui veut dire que, comme tous les autres régimes d'assistance sociale, on veut garantir un revenu minimum aux personnes qui échappent à la sécurité sociale, pourvu qu'elles résident sur le territoire de l'Etat. La résidence, contrairement à la sécurité sociale, est ici une condition.

Par exemple, pour les pensions on peut exporter, mais ce n'est pas permis pour les régimes d'assistance sociale. Cela veut aussi dire que des personnes qui viennent de l'étranger mais qui résident sur notre territoire, ont un certain accès et des droits y afférents.

Un système dans les deux directions a été créé pour ceux qui résident sur notre territoire et qui n'ont pas d'autre possibilité. Ils peuvent donc avoir des droits à l'assistance sociale.

Ce droit est normalement lié à une résidence sur le territoire, contrairement à la sécurité sociale comme par exemple les pensions à l'étranger.

Les gens qui viennent d'ailleurs ou d'ici n'ont pas nécessairement le même droit à la sécurité sociale.

C'est le principe et il est très important.

Il ouvre le droit à ceux qui résident mais aussi à ceux qui n'ont pas eu la possibilité de se créer par exemple des allocations ou des avantages sociaux.

Néanmoins, pour tenir compte de situations particulières, nous avons prévu dans la réglementation que le CPAS puisse autoriser des séjours de plus d'un mois à l'étranger. On a prévu cela comme exception possible. On n'a pas dit que si on se trouve à l'étranger, on a automatiquement droit. La circulaire du 6 septembre 2002, relative à la loi du 26 mai 2002, évoque expressément le cas des étudiants qui suivent un stage à l'étranger dans le cadre de leurs études.

een leefloon mogen cumuleren met beurzen, maar daar gaat het over de beurzen toegekend door een van de Gemeenschappen.

Welke maatregelen zal u nemen opdat die studenten, die een leefloon genieten, in het kader van een Erasmusproject naar het buitenland kunnen en daarnaast ook recht hebben op de bijhorende beurzen, die erg welkom zijn om de bijkomende kosten te betalen die hun verblijf in het buitenland meebrengt?

**02.02** **Minister Johan Vande Lanotte**: De wet van 26 mei 2002 heeft tot doel de mensen die op ons grondgebied verblijven een minimuminkomen te garanderen. In tegenstelling tot de sociale zekerheid, geldt voor de maatschappelijke dienstverlening immers een voorwaarde van verblijf.

Om rekening te houden met bijzondere situaties, biedt de reglementering de OCMW's echter de mogelijkheid om verblijven van meer dan een maand in het buitenland toe te laten. De circulaire van 6 september 2002 met betrekking tot de wet van 26 mei 2002 heeft het uitdrukkelijk over studenten die stage lopen in het buitenland. Dat betekent echter niet dat men automatisch recht heeft op bijstand wanneer men in het buitenland verblijft. Het OCMW moet nagaan of bijstand kan worden toegekend, overeenkomstig de wettelijke voorschriften. Het moet nagaan of de aanvrager zijn gebruikelijke woonplaats in België behoudt, of hij nog steeds is ingeschreven in een instelling van de Gemeenschap, of hij in het kader van zijn studies in het buitenland verblijft en of die toestand verenigbaar is met de toekenning van een individueel leefloon.

Il n'y a pas de règle générale qui dit que l'on paie ou non lorsque quelqu'un se rend à l'étranger; il faut tenir compte de toutes les circonstances.

Néanmoins, suite à cette possibilité, le CPAS doit vérifier si cela est envisageable au regard des dispositions de la loi.

Le CPAS doit examiner si le demandeur garde bien sa résidence habituelle en Belgique ou chez ses parents, s'il est toujours bien inscrit dans un établissement d'enseignement de la Communauté – s'il réside à l'étranger dans le cadre de ses études, il doit rester inscrit dans un établissement – et si cela cadre bien avec son budget individualisé d'intégration sociale dont il bénéficie normalement.

Il y a bien entendu un contrôle juridictionnel. Pour le calcul du revenu d'intégration des étudiants "Erasmus", compte tenu du fait que ces allocations d'études sont octroyées par les Communautés avec l'aide de l'Union européenne, le CPAS peut immuniser ces ressources dans le calcul du revenu d'intégration.

Il ne doit pas, et c'est comme pour tous les autres revenus, il peut le faire. Cela doit être calculé et il faut toujours tenir compte des règles individuelles. J'ai informé les ministres communautaires compétents de cette interprétation. Je prétends qu'avec un peu de bonne volonté, il est possible de se mettre d'accord.

Lorsque le CPAS refuse, avec des motifs valables pour soutenir cette décision, si on fait appel aux tribunaux du travail, il y a là un élément qui peut prévaloir, parce que le CPAS qui peut le faire, doit motiver sa position.

C'est cette information que j'ai communiquée et je crois que si les CPAS font preuve d'un peu de bonne volonté, ils peuvent le faire, s'ils ne le font pas, ils sont "attaquables" au niveau des tribunaux du travail.

**02.03 Jean-Jacques Viseur** (cdH): Je vous remercie, monsieur le ministre. Je crois que ce que vous avez dit est très utile car nous avons là une source d'interprétation qui peut éclairer les étudiants concernés et qui oblige les CPAS à motiver sa décision par rapport à cette logique et qui donne donc aux tribunaux du travail la possibilité de vraiment adopter l'esprit de la législation.

Le séjour n'est pas un exil par rapport à la résidence habituelle, il reste l'inscription dans un établissement d'enseignement. Tout cela se fait dans le cadre du budget et, ce qui est très important, et vous l'avez dit, en ce qui concerne les bourses qui ne sont pas explicitement communautaires, elles peuvent être considérées comme y assimilées.

Tout cela doit éclairer les CPAS et les étudiants concernés.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.13 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 14.13 heures.*

Aangezien de uitkeringen in het kader van het Erasmusprogramma worden toegekend door de Gemeenschappen, met de steun van de Europese Unie, heeft het OCMW de mogelijkheid die inkomsten niet in aanmerking te nemen bij de berekening van het leefloon. Dat is een mogelijkheid, geen verplichting. Het moet zijn standpunt, dat aan het gerecht kan worden voorgelegd, met redenen omkleeden.

Ik heb de bevoegde gemeenschapsministers van die interpretatie op de hoogte gebracht.

**02.03 Jean-Jacques Viseur** (cdH): Dat is een interpretatie die verhelderend kan zijn voor de betrokken studenten, ze verplicht de OCMW's ertoe hun beslissingen te motiveren en biedt de arbeidsrechtbanken de mogelijkheid de geest van de wet toe te passen.

